

# VIRUS

Le journal qui s'attrape

Pour ne pas  
perdre le Nord,  
orientez-vous  
vers SUD

FÉVRIER  
2022

N° 136

Le journal de la section syndicale



du Centre Hospitalier de Versailles

SUD : Solidaires – Unitaires - Démocratiques

Union  
syndicale  
**Solidaires**

## ÉDITO :

Les présidentielles approchent et avec elles leur lot de promesses. Nous ne décrypterons pas les programmes de chaque parti politique, ce n'est pas notre rôle, mais vous donner, pour ce qui nous concerne en tant que fonctionnaire, l'orientation des tendances politiques. La gauche (Parti Communiste Français, Lutte Ouvrière, Nouveau Parti Anticapitaliste, La France Insoumise, Europe Ecologie Les Verts) est pour la défense et le renforcement de la fonction publique via les impôts, la lutte auprès des travailleuses et travailleurs pour sauver les emplois et le bien commun (Ex. Sécurité Sociale). La droite (Parti Socialiste, La République En Marche, Les Républicains) et l'extrême droite (Rassemblement National, Union Populaire Républicaine, Reconquête, Patriotes) veulent supprimer des centaines de milliers d'emplois chez les fonctionnaires, voire nous privatiser, et sont pour l'individualisme. La baisse des impôts qu'ils prônent contribue à tuer financièrement les services publics.

## SOMMAIRE :

- Page 2 : Décrets, Le saviez-vous ?
- Pages 3 et 4 : Nouvelles grilles indiciaires
- Tech de Labo, Diète et  
Préparateur en Pharmacie
- Page 4 : Elections professionnelles FPH

## Nous joindre ou adhérer :

Section SUD Santé Sociaux  
177 Rue de Versailles  
78150 Le Chesnay - Rocquencourt

☎ Mignot : 01 39 63 80 59

☎ Richaud : 01 39 63 73 98

☎ Département : 06 49 65 61 58

@ : sudsante@ch-versailles.fr

@ : sudsantesociaux78@gmail.com



SUD Santé Sociaux CH Versailles

SUD Santé Sociaux 78

Internet : solidaires78.org

## DÉCRETS

**Le décret 2022-19 et l'arrêté du 10 janvier 2022** instaure une prime de 100€ pour les infirmier·es et l'encadrement exerçant dans les services de soins critiques. Sur le CH Versailles, les services concernés sont :

- ⇒ La Réanimation
- ⇒ L'Unité de Soins Intensifs de Cardiologie
- ⇒ L'unité de soins Intensifs en Hématologie
- ⇒ L'Unité de Soins Continus
- ⇒ L'Unité de Soins Intensifs Neuro-Vasculaires
- ⇒ La Néonatalogie

Les infirmier·es de Néonatalogie nommé·es dans les 2 premiers grades perdent le bénéfice de la NBI de 13 points au profit de cette prime. Conséquence, une perte directe sur la pension de retraite. Quant aux aides-soignant·es, ils/elles sont les dindons de la farce car exclus·es de l'attribution de cette prime. Ce gouvernement ne cherche qu'à diviser les salarié·es, espérant taire et/ou diviser toute contestation. Loupé, les infirmier·es connaissent l'importance du binôme IDE-AS et soutiennent leurs collègues dans leur lutte. Message pour le gouvernement, à force de jouer avec le feu et de mépriser l'ensemble des personnels soignants (paramédicaux, techniques et administratifs), ont fini par se brûler.

**Le décret 2021-1709 et l'arrêté du 18 décembre 2021** majorent les heures supplémentaires à 100% en doublant le coefficient (2,52 au lieu d'1,26) sur la période du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022 dans les établissements pour les sages-femmes, personnels paramédicaux affectés les établissements qui sont situés dans les zones de circulation active du virus.

**Le décret 2021-1623 du 11 décembre 2021** stipule que pour pouvoir bénéficier de l'aide exceptionnelle de 100€, dite prime énergie, il faut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021, ne pas avoir perçu un traitement supérieur à 26 000€ brut. Celle-ci sera versée sur la paye de Février avec un rappel au 1er Octobre. Pour savoir si vous êtes éligible à cette prime. Il vous faut regarder le revenu brut imposable de votre fiche de paye d'octobre.

**Le décret 2021-1749 du 22 décembre 2021** indique que suite à la nouvelle hausse du SMIC, le traitement minimum est relevé à compter du 1er janvier 2022 et passe de l'indice 340 à 343. Concrètement les agents de catégorie C dans la grille C1 (ASHQ classe normale, les Agents d'Entretien Qualifié AEQ et les Adjoints administratifs) du 1er au 4ème échelon se voient bénéficier quelques points d'indice puisque leur indice majoré va de 340 à 343, ce qui donne un traitement de base brut de 1 607,31 € !!! Cela veut dire qu'un agent qui a 4 ans d'ancienneté et qui aura pris son échelon tous les ans se retrouve au même niveau que celui qui vient d'arriver. Et que pendant 4 ans, c'est zéro augmentation de salaire malgré la prise d'échelon. Idem sur la grille C2 avec les 2er échelons. Sur le bulletin de salaire, cette majoration apparaît sous la rubrique "indemnité différentielle".

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le décret 2017-1228 du 2 août 2017 a modifié les critères d'attribution de la prime d'installation. Auparavant, elle était attribuée à toutes personnes passant stagiaires. Aujourd'hui, pour en bénéficier, il faut être embauché directement en stage, même si vous avez été contractuel dans un autre établissement. Lors de la parution de ce décret, SUD a négocié avec la Direction d'alors, le maintien de cette prime pour les agents contractuels embauchés avant la parution de ce décret. Cette mesure est toujours d'actualité et si vous n'en n'avez pas bénéficié, passez nous voir ou contactez nous au 8059 ou [sudsante@ch-versailles.fr](mailto:sudsante@ch-versailles.fr).

# CATÉGORIE B VERS CATÉGORIE A

Les décrets 2022-54 et 55 du 24 janvier 2022 font basculer les corps des Techniciens de Laboratoire, Préparateurs en Pharmacie et Diététicien de la Cat B vers la Cat. A. Ces corps se retrouvent sur les mêmes grilles indiciaires que les Manipulateurs en Electroradiologie Médicale. ATTENTION cependant, le gouvernement avait annoncé que ce changement serait effectif à compter du 1er janvier 2022, ce qui n'est pas le cas. Ces décrets s'appliquent au lendemain de leur publication, soit le 25 janvier 2022. Pour le mois de janvier, les salaires seront calculés au prorata temporis de la période courant de l'entrée en vigueur de ce texte au 31 janvier 2022. Encore un casse tête supplémentaire pour nos collègues du bureau du personnel, déjà bien occupés à mettre en œuvre toutes les nouvelles grilles indiciaires de ces derniers mois. Inutile d'espérer voir apparaître ces modifications sur vos bulletins de salaire avant fin avril, avec effet rétroactif bien évidemment.

## CLASSE NORMALE

SITUATION EN CAT. B AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022					SITUATION EN CAT. A AU 25 JANVIER 2022					
échelon	durée	Indice majoré	trait de base	Reprise ancienneté	échelon	durée	Indice majoré	trait de base	Gain en pts	Gain brut
1	2 ans	356	1 668,22 €	SA	1	1 an	390	1827,55 €	34	159,33 €
2	3 ans	371	1 738,52 €	3 mois A	1	1 an	390	1827,55 €	19	89,03 €
3 < 1 an	3 ans	389	1 822,86 €	6 mois A	1	1 an	390	1827,55 €	1	4,69 €
3 > 1 an	3 ans	389	1 822,86 €	SA	2	1 an et 6 mois	419	1963,44 €	30	140,58 €
4	4 ans	409	1 916,58 €	3/8 AA	2	1 an et 6 mois	419	1963,44 €	10	46,86 €
5	4 ans	429	2 010,30 €	1/2 AA	3	2 ans	442	2071,22 €	13	60,92 €
6 < 2 ans	4 ans	462	2 164,94 €	1/2 AA	4	2 ans	463	2169,63 €	1	4,69 €
6 > 2 ans	4 ans	462	2 164,94 €	5/8 AA	5	2 ans 6 mois	486	2277,41 €	24	112,47 €
7	4 ans	495	2 319,58 €	3/4 AA	6	3 ans	513	2403,93 €	18	84,35
8		534	2 502,34 €	AA	7	3 ans	545	2553,88 €	11	51,54 €
					8	3 ans	575	2694,46 €		
					9	4 ans	605	2835,05 €		
					10	4 ans	640	2999,06 €		
					11		673	3153,69 €		

Pour prétendre pouvoir passer en classe supérieure par tableau d'avancement, il faut avoir 2 ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la classe normale et justifier de 10 ans de service effectif dans un corps ou cadre d'emploi de Cat. B ou de même niveau. Vous constaterez dans les tableaux qu'au niveau de la reprise d'ancienneté, le gouvernement ne conserve quasiment pas l'entièreté de votre ancienneté. AA signifie Ancienneté Acquisée complètement, 3/8 AA que seule 3/8 sont repris, 6 mois que c'est ce que vous conservez dans le nouvel échelon, AA + 3 mois équivaut à l'ancienneté acquise plus une bonification de 3 mois et SA signifie que vous ne conservez AUCUNE ancienneté dans votre échelon. Cela ralentit bien évidemment le déroulé de votre carrière et c'est pour cela que SUD Santé Sociaux milite pour une grille unique sans blocage. Tous les gains affichés en euros sont en brut. Et nous ne le répèterons jamais assez, mais ce qui compte c'est votre indice, pas votre échelon. Ce dernier étant juste une case dans laquelle nous sommes rangés.

# CLASSE SUPÉRIEURE

## SITUATION EN CAT. B AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

échelon	durée	Indice majoré	trait de base	Reprise ancienneté
1	1 an	445	2 085,28 €	AA
2	2 ans	461	2 160,26 €	AA
3	3 ans	485	2 272,72 €	2/3 AA
4	3 ans	510	2 389,87 €	2/3 AA
5	4 ans	534	2 502,34 €	SA
6	4 ans	555	2 600,74 €	5/8 AA
7	4 ans	569	2 666,35 €	SA
8 < 3 ans		587	2 750,70 €	AA + 3 mois
8 > 3 ans		587	2 750,70 €	3 mois

## SITUATION EN CAT. A AU 25 JANVIER 2022

échelon	durée	Indice majoré	trait de base	Gain en pts	Gain brut
1	2 ans	445	2085,28 €	0	0 €
2	2 ans	473	2216,49 €	12	56,23 €
3	2 ans	501	2347,70 €	16	74,98 €
4	2 ans	529	2478,91 €	19	89,04 €
5	2 ans 6 mois	558	2614,80 €	24	112,46 €
5	2 ans 6 mois	558	2614,80 €	3	14,06 €
6	3 ans	588	2755,38 €	19	89,03 €
6	3 ans	588	2755,38 €	1	4,69 €
7	3 ans	619	2900,65 €	32	149,95 €
8	3 ans	651	3050,60 €		
9	4 ans	685	3209,93 €		
10	4 ans	722	3383,31 €		

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FPH

En cette fin d'année se tiendront les élections professionnelles dans la Fonction Publique afin de renouveler le mandat de vos représentant·es du personnel. Elles auront lieu le 8 décembre pour le vote physique (Urne + correspondance) ou du 1er au 8 décembre en cas de vote électronique. Nous aurons l'occasion de vous expliquer le moment venu l'importance de ces élections. Vous allez constater dans les semaines ou mois à venir que des syndicats vont enfin sortir de leur bureau pour venir à votre rencontre afin de prêcher la bonne parole et espérer récolter vos voix. C'est ainsi, mais observateur que vous êtes, vous aurez remarqué que le seul syndicat qui tourne constamment dans les services sans attendre les élections, c'est SUD. Parce que vos soucis ne nous intéressent pas qu'au moment des élections mais pendant toute la durée du mandat, à savoir 4 ans. Vous nous avez confié un mandat pour porter votre voix auprès de la Direction, et nous essayons de faire notre maximum pour vous rendre la confiance que vous nous avez accordé à travers notre travail. Pour les autres syndicats qui vont vous démarcher, et c'est bien évidemment leur droit, nous attirons votre attention sur le fait que certains ne se gênent pas pour vous faire signer des soi-disant "feuilles de soutien" pour le syndicat X ou Y. En aucun cas ce ne sont des feuilles de soutien mais des engagements auprès dudit syndicat pour vous faire siéger ensuite en instance. Nous avons déjà eu des accrochages avec les autres syndicats qui procèdent de la sorte car nous dénonçons cette façon de faire malhonnête et irrespectueuse envers les collègues. Cela jette le discrédit sur l'ensemble des syndicats et pas que sur ceux qui jouent ce jeu là. Pour notre part, lorsque nous démarchons un·e potentiel·le candidat·e, nous prenons le temps de lui expliquer le rôle, la durée et le nombre d'instances dans l'année. Ainsi, la personne n'est pas prise au dépourvu. C'est en étant transparent auprès de vous, au quotidien et en faisant un retour de nos actions à travers notre journal Virus, que l'on obtient la confiance des collègues, pas en sortant tous les 4 ans en offrant des stylos ou des badges.

